



Résolution 2012-01-7904 - 16 janvier 2012

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2011
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2012 PARTIE II (5 MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2011

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2012 pour cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton

ATTENDU que le 23 novembre 2011, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2011-11-7848 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2012 au montant de 4 081 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 3 269 291 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM 4 081 \$;

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 23 novembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le **Règlement numéro 192-2011**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » pour le budget de l'année 2012, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » du budget 2012.**

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.



ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 4 081 \$:

Cotisation à la FQM 4 081 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

| | |
|---|----------------|
| Municipalité de Saint-Adrien | 683 \$ |
| Canton de Saint-Camille | 683 \$ |
| Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor | 830 \$ |
| Municipalité de Ham-Sud | 683 \$ |
| Municipalité de Wotton | 1202 \$ |

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

| | | |
|---|-----------------------------------|----------------------|
| 1 | : 25% des contributions totales: | le 15 mars 2012 |
| 2 | : 25% des contributions totales: | le 15 juin 2012 |
| 3 | : 25% des contributions totales : | le 15 septembre 2012 |
| 4 | : 25% des contributions totales : | le 15 décembre 2012 |


Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Hugues Grimard
Préfet



Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

| | | |
|-----------------------|---|------------------|
| Avis de motion | : | 23 novembre 2011 |
| Adoption du règlement | : | 16 janvier 2012 |
| Publication | : | 25 janvier 2012 |
| Entrée en vigueur | : | 2 février 2012 |